

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 11 Juin 2019**

NOMBRES DE MEMBRES		
En absence	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	17	Pour : 24 Contre : Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 Juin 2019, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. BEAUDRAN, M. FANTON, M. DARROUX, Mme LACOSTE, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, M. LOUMAGNE, M. FORGUES, M. CORTADE, M. WIART, Mme DAL LAGO, M. CHANTAL, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DOUAT à M. DARROUX, M. FORMENT à M. BEAUDRAN, Mme LASSERRE-GROSJEAN à Mme LACOSTE, M. BARBARA à M. FORGUES, M. LARAN à Mme CHABBERT, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU, M. DESSEZ à M. WIART.

**ETAIENT ABSENTS :** MME ABADIE, MME REGIS, MME ESQUIROL

Mme CHABBERT est élue secrétaire de séance.

**2019.04.02 : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (LEVEE EMPLACEMENTS RESERVES).**

Madame l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la décision du 04 Mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la levée d'emplacements réservés compte tenu soit de leur réalisation, soit de la non nécessité de leur projet.

A cet effet, une mise à disposition du public a été réalisée du 18 Mars 2019 au 18 Avril 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, il appartient au Conseil Municipal de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à la levée d'emplacements réservés compte tenu soit de leur réalisation, soit de la non nécessité de leur projet,
- ✓ Dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de la modification simplifiée du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la Ville de Mirande.
- ✓ -Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

AFFICHE le 17 Juin 2019

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17 Juin 2019

Le Maire,  
Pierre BEAUDRAN



*(Handwritten signature of Pierre Beaudran)*

# MODIFICATION SIMPLIFIEE du P. L. U.

## NOTE DE PRESENTATION

### A – CONTEXTE

La Commune de MIRANDE dispose aujourd’hui d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007 modifié les 29 Novembre 2011, 10 Juillet 2017 et 01 Février 2018 par le Conseil Municipal qui prévoyait sur l’ensemble de son territoire un certain nombre d’emplacements réservés visant à permettre la réalisation d’ouvrages divers.

Parmi ces emplacements réservés figure des réserves foncières pour des projets notamment d’élargissement de voirie qui ont été réalisés ou abandonnés nécessitant d’apporter au document des petites modifications ou ajustements.

### B – MOTIF de la MODIFICATION SIMPLIFIEE

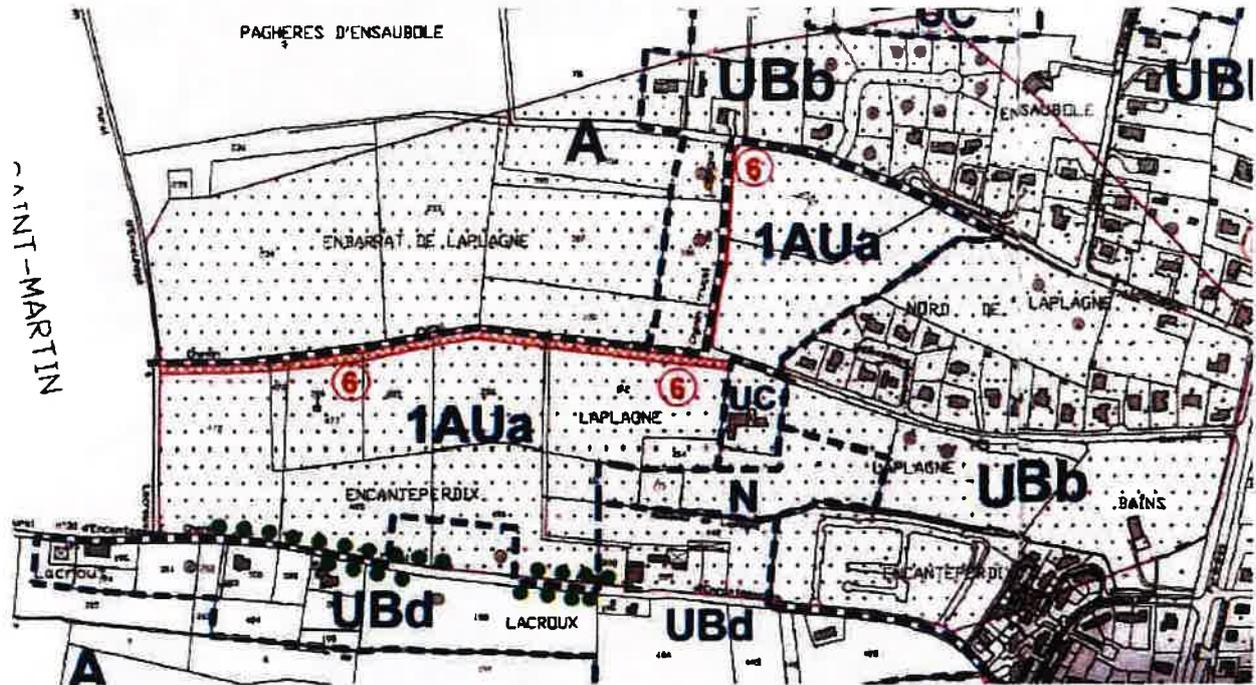
La présente modification simplifiée porte sur la suppression de cinq emplacements réservés ci-après énumérés car soit les projets ont été réalisés, soit ils n’ont pas lieu d’être puisque la parcelle appartient déjà au bénéficiaire de l’emplacement réservé (à savoir la Commune) :

N°	Destination
6	Elargissement du CR de Laplagne ( <i>Chemin de Raphaël</i> )
7	Elargissement du CR n° 20 d’Encanteperdrix
18	Elargissement du Chemin de la Gravette
19	Elargissement du Chemin du Pountet
20	Elargissement de l’Avenue d’Artagnan

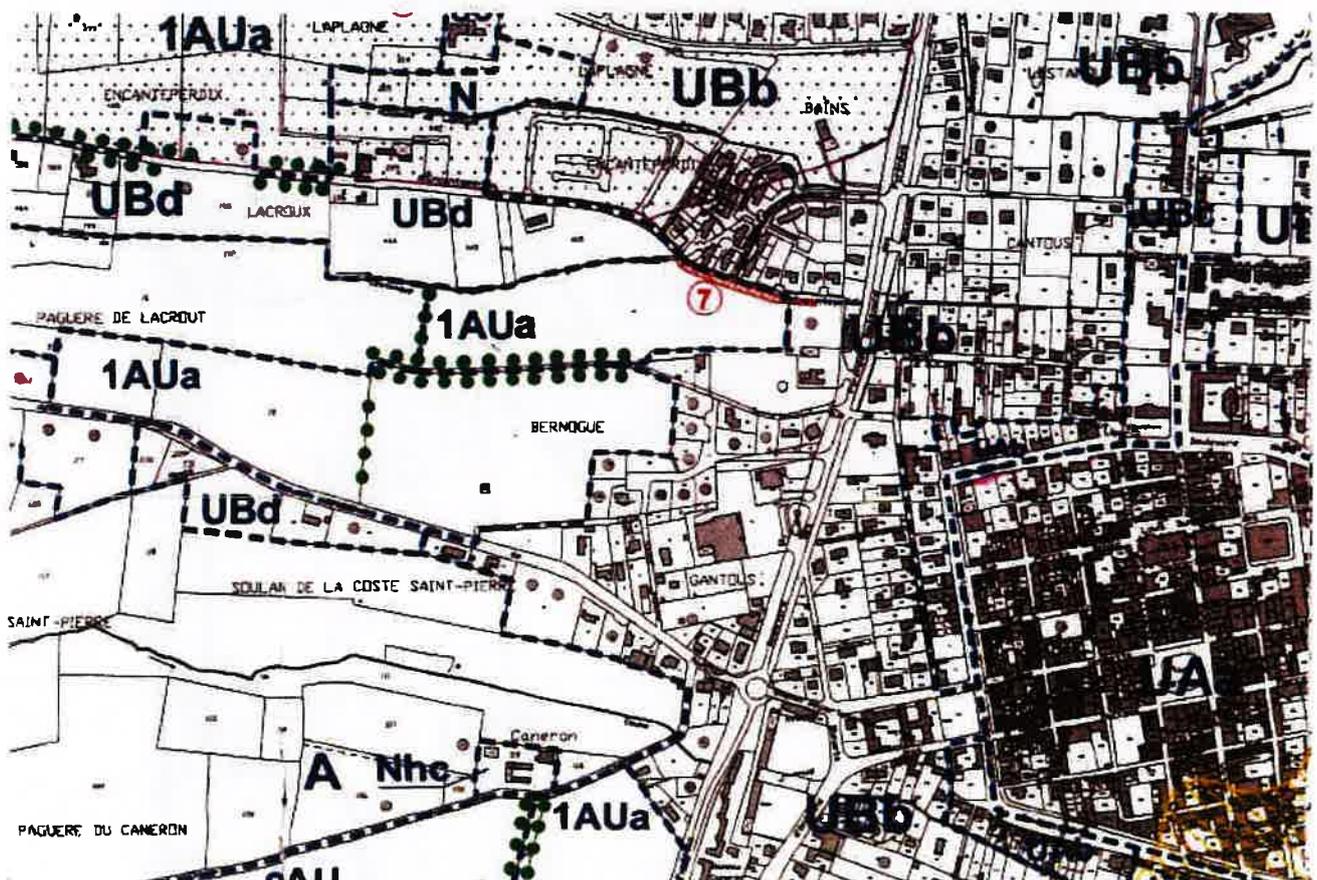
Cette modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme ne concerne que le document graphique et la pièce 4.3 C (*liste des emplacements réservés*) du Plan Local d’Urbanisme. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

### C – INTERET du PROJET et JUSTIFICATION

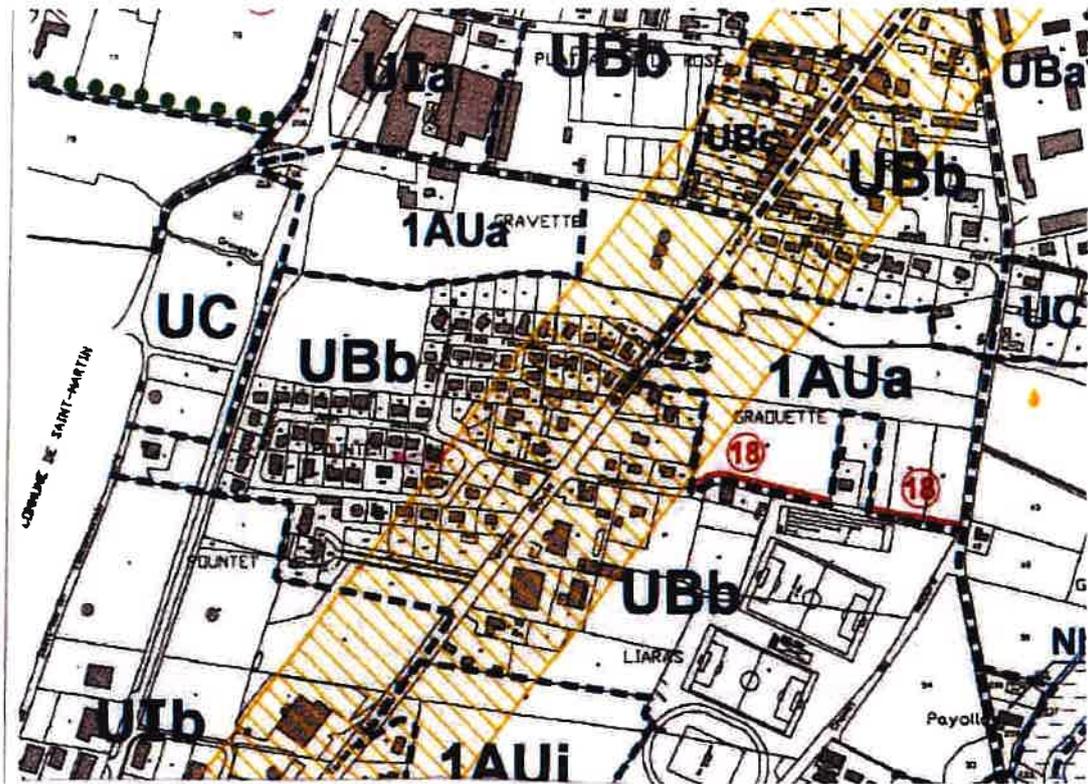
ER 6 | Elargissement du CR de Laplagne (*Chemin de Raphaël*) | Inutilité de l'élargissement



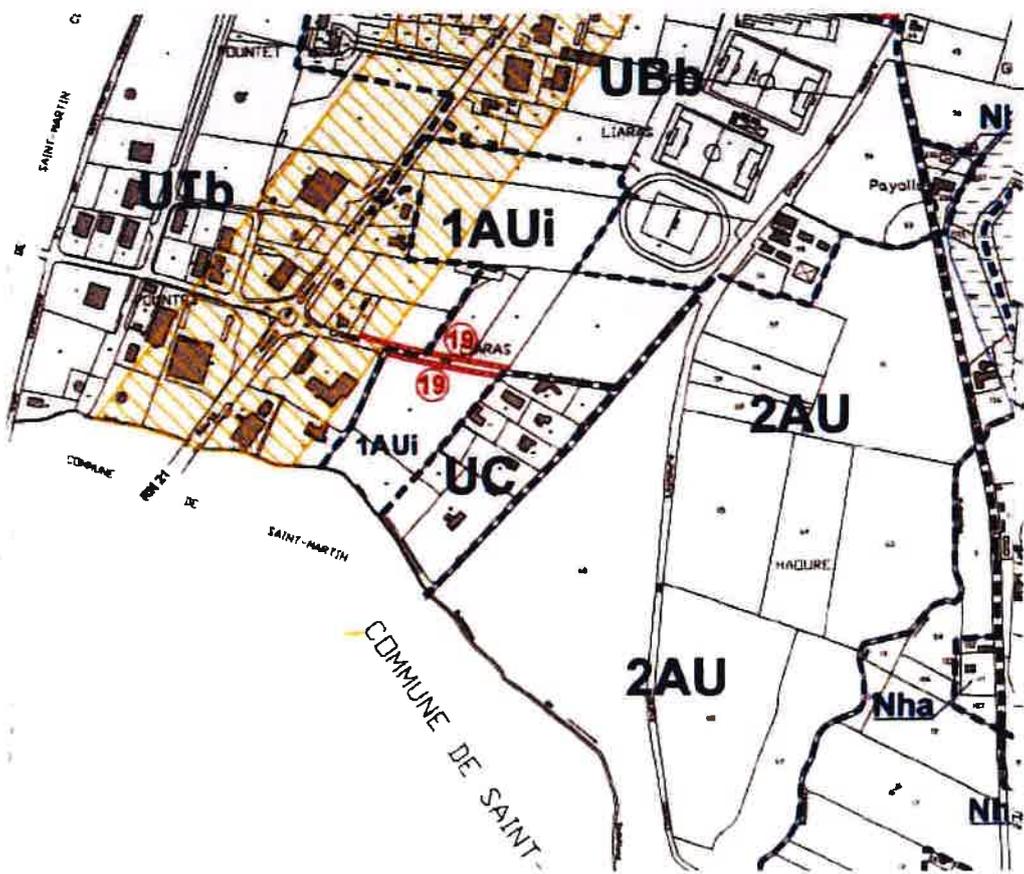
ER 7 | Elargissement du CR n° 20 d'Encanteperdrix | Elargissement réalisé

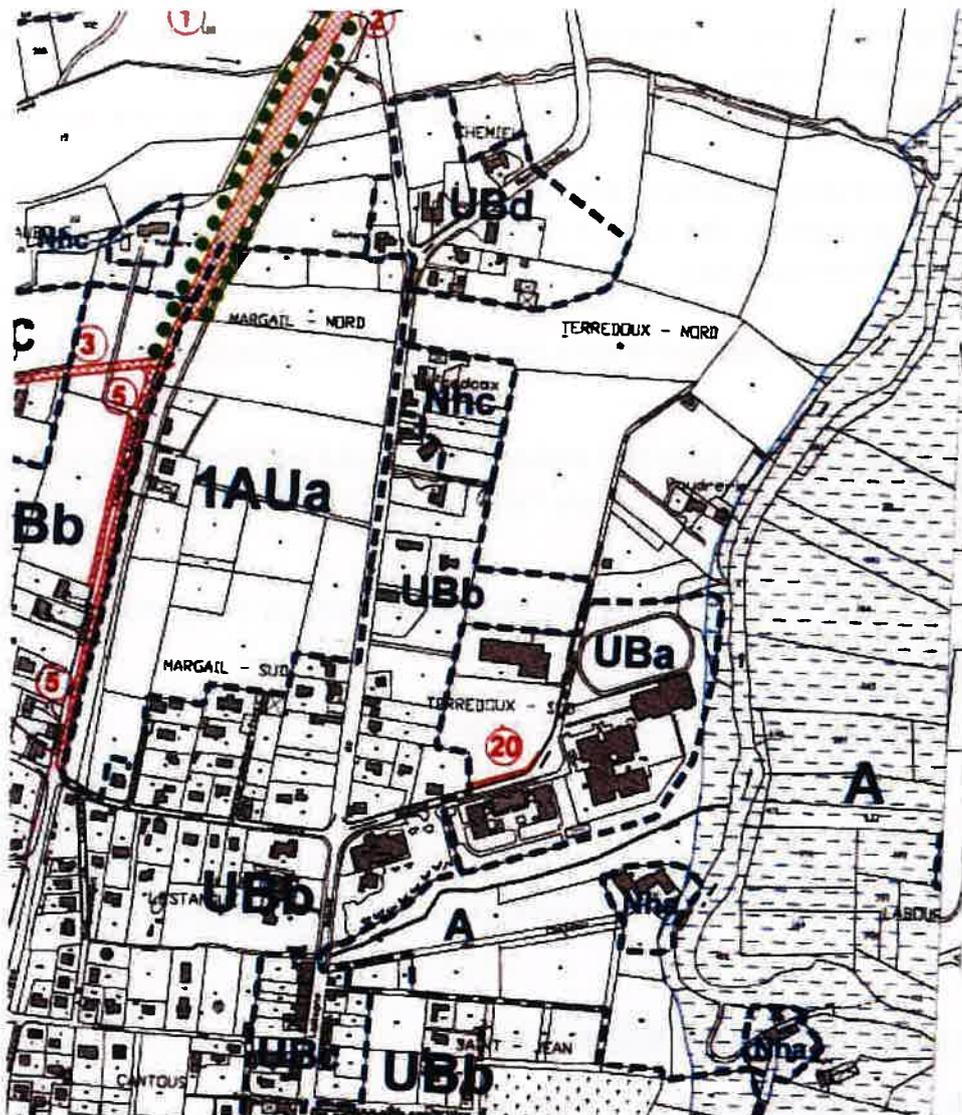


ER 18	Elargissement du Chemin de la Gravette	Elargissement réalisé
-------	--	-----------------------



ER 19	Elargissement du Chemin du Pountet	Elargissement réalisé
-------	------------------------------------	-----------------------





Ces emplacements étaient prévus pour l'élargissement des voies sus énoncées. La suppression de ces emplacements réservés n° 6 ; 7 ; 18 ; 19 et 20 est justifiée par le fait que les projets d'élargissement ont déjà été réalisés ou sont aujourd'hui inutiles.

#### **D – COMPATIBILITE avec le PADD**

La modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune.

#### **E – CONFORMITE de la PROCEDURE de MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'Urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme. S'agissant du projet d'adaptation du règlement d'urbanisme et du règlement graphique portant sur la suppression d'emplacements réservés.

Ce type de projet ne répond pas à la définition de «la révision» énoncée à l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, car il ne vise pas :

- Le changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- La réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le projet correspond dès lors à «une modification» en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la suppression d'emprises pour les emplacements ci-dessus énumérés relève du champ d'application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme relatif à la «*modification simplifiée*».

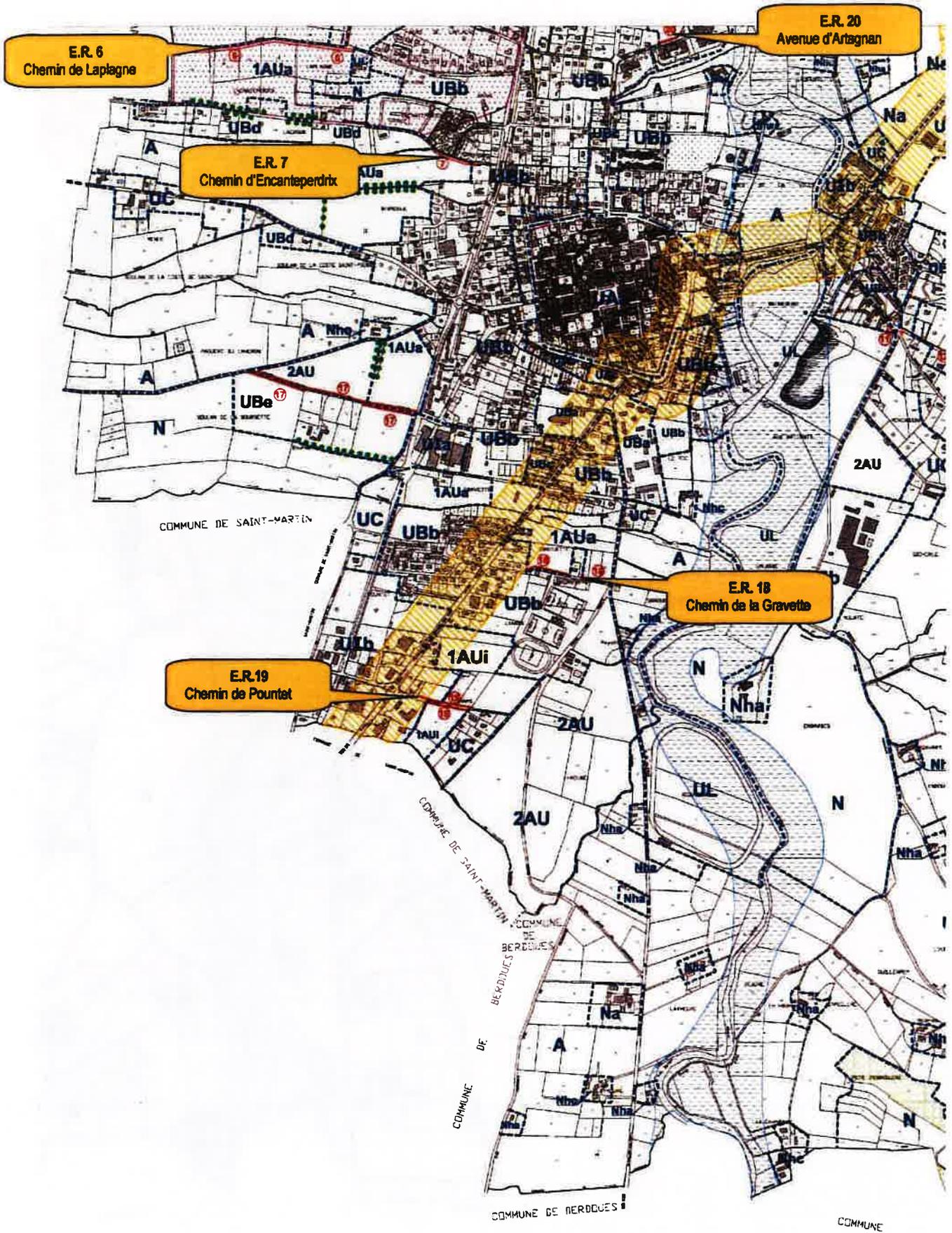
## **F – PRISE en COMPTE de l'ENVIRONNEMENT**

- ✓ Incidence de la modification du PLU sur l'environnement

Aucune nuisance particulière n'est attendue suite au déclassement de ces emplacements réservés.

## G – PRESENTATION de l'OBJET de la MODIFICATION SIMPLIFIEE

### Localisation des sites plus particulièrement concernés (plan de zonage AVANT modification)





## Liste des emplacements réservés AVANT modification (pièce 4.3 M2)

### COMMUNE DE MIRANDE

### Plan Local d'Urbanisme

#### Liste des emplacements réservés

N° opération	Destination	Bénéficiaire	Surface approchée (en m²)
1	Elargissement du chemin des Diligences. Emprise finale : 11 mètres	Commune	3 113
2	Création d'une liaison piéton/cycle	Commune	7 173
3	Jonction du chemin d'Ensaubole au boulevard des Pyrénées. Emprise finale : 11 mètres	Commune	1 544
4	Elargissement du chemin d'Ensaubole. Emprise finale 11 mètres	Commune	2 242
5	Elargissement et prolongement du boulevard des Pyrénées. Emprise finale : 11 mètres	Commune	2 417
6	Elargissement du chemin rural de Laplagne. Emprise finale : 11 mètres	Commune	4 818
7	Elargissement du chemin rural n°20 d'Encanteperdrix. Emprise finale : 11 mètres	Commune	980
11	Aménagement du carrefour RD 104/avenue Larbonne	Commune	380
12	Elargissement du chemin de Lamaguère. Emprise finale : 8 mètres	Commune	3 122
13	Aménagement du carrefour RD 104/chemin de Lamaguère	Commune	334
14	Création d'une voie nouvelle à Sandarouy. Emprise finale : 11 mètres	Commune	10 212
15	Elargissement du chemin de Lebraut. Emprise finale : 11 mètres	Commune	4 424
16	Aménagement du carrefour RD 104/chemin de Lebraut	Commune	130
17	Elargissement du chemin de Portat. Emprise finale : 11 mètres	Commune	3 362
18	Elargissement du chemin de la gravette. Emprise finale : 11 mètres	Commune	1 207
19	Elargissement du chemin de Pountet. Emprise finale : 10 mètres	Commune	1 179
20	Elargissement de l'avenue d'Artagnan	Commune	270

Liste des emplacements réservés APRES modification (pièce 4.3 M2)

Les suppressions et texte sont ~~barrés~~

COMMUNE de MIRANDE

Plan Local d'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

NO opération	Destination	Bénéficiaire	Surface approché (en m <sup>2</sup> )
1	Elargissement du chemin des Diligences. Emprise finale : 11 mètres	Commune	3113
2	Création d'une liaison piéton/cycle	Commune	7 173
3	Jonction du chemin d'Ensaubole au boulevard des Pyrénées. <del>Emprise finale : 11 mètres</del>	Commune	1544
4	Elargissement du chemin d'Ensaubole. Emprise finale 11 mètres	Commune	2242
5	Elargissement et prolongement du boulevard des Pyrénées. <del>Emprise finale : 11 mètres</del>	Commune	2417
6	<del>Elargissement du chemin rural de Laplagne. Emprise finale : 11 mètres</del>	<del>Commune</del>	<del>4 818</del>
7	<del>Elargissement du chemin rural n°20 d'Encanteperdrix. Emprise finale : 11 mètres</del>	<del>Commune</del>	<del>989</del>
11	Aménagement du carrefour RD 104/avenue Larbonne	Commune	380
12	Elargissement du chemin de Lamaguère. Emprise finale : 8 mètres	Commune	3122
13	Aménagement du carrefour RD 104/chemin de Lamaguère	Commune	334
14	<del>Création d'une voie nouvelle à Sandarouy. Emprise finale : 11 mètres</del>	<del>Commune</del>	<del>10 212</del>
15	Elargissement du chemin de Lebraut. Emprise finale : 11 mètres	Commune	4 424
16	Aménagement du carrefour RD 104/chemin de Lebraut	Commune	130
17	Elargissement du chemin de Portet. Emprise finale : 11 mètres	Commune	3362
18	<del>Elargissement du chemin de la gravette. Emprise finale : 11 mètres</del>	<del>Commune</del>	<del>1 207</del>
19	<del>Elargissement du chemin de Pountet. Emprise finale : 10 mètres</del>	<del>Commune</del>	<del>1 179</del>
20	Elargissement de l'avenue d'Artagnan	Commune	270

## **Modification simplifiée**

Pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, il est rappelé que l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à la Commune de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de « modification simplifiée ».

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 18 Mars 2019 au 18 Avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en Mairie et aux endroits habituels d'affichage, sur le site internet de la Commune dans un journal local, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cette délibération sera prise par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2019. L'arrêté municipal engageant la procédure de modification simplifiée a déjà été pris en date du 28 Février 2019.

A l'issue de cette procédure se déroulant du 18 Mars 2019 au 18 Avril 2019, le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'assemblée municipale.

Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

## **Intégration dans le Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIRANDE a été approuvé par délibération du 19 décembre 2007 modifié les 29 Novembre 2011, 10 Juillet 2017 et 01 Février 2018.

Cette modification simplifiée tendant à lever les emplacements réservés sus-énoncés sera intégrée au niveau de la liste des emplacements réservés figurant en annexe du règlement du PLU et sur le plan de zonage de l'ensemble du territoire.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DCM190620MRP002
Date de la décision:	2019-06-11 00:00:00+02
Objet:	Délibération approbation modification simplifiée du PLU (levée emplacements réservés)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	032-213202567-20190611-DCM190620MRP002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
032-213202567-20190611-DCM190620MRP002-DE-1-1_0.xml	text/xml	917
nom de original:		
DCM approuvant la modif simplifiée levée emplacements réservés.pdf	application/pdf	1271394
nom de métier:		
99_DE-032-213202567-20190611-DCM190620MRP002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1271394

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2019 à 08h34min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2019 à 08h34min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2019 à 08h34min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2019 à 08h44min32s	Reçu par le MI le 2019-06-20